**Procès-verbal de l’Assemblée Extraordinaire   
des Propriétaires du 16 févier 2015**

**EN JAUNE : A COMPLETER/ADAPTER**

**EN VERT : REMARQUE**

Sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Hubert, Président de l’AFP, la séance est ouverte à 15h00.

**Etaient présents parmi les propriétaires** : *(Voir la liste d’émargement ci-jointe).*

Secrétaire de séance : Ella Dumas (Association des AFP et GP des PO).

M. Le Président rappelle les conditions dans lesquelles les propriétaires participent à l’assemblée et y votent.

Art.18 des statuts : « L’Assemblée des Propriétaires est valablement constituée quand le quorum est atteint c’est-à-dire lorsque le nombre de voix présentes ou représentées est au moins égal à la moitié plus une des voix de l’Association.

Lorsque cette condition n’est pas remplie, une seconde réunion est organisée dans l’heure qui suit sous réserve que la convocation le précise expressément. L’Assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre des voix représentées ».

Art.13 des statuts  « L’Assemblée des Propriétaires se compose de tous les propriétaires inclus dans le périmètre de l’Association. Les propriétaires ayant une superficie inférieure à un hectare sont titulaires d’une voix.

Les propriétaires ayant une superficie supérieure à un hectare sont titulaires d’autant de voix que d’hectares en leur possession ».

Art.16 des statuts « l’Assemblée des Propriétaires doit se réunir tous les deux ans en Assemblée ordinaire. Elle se réunira en session extraordinaire dans les cas suivants :

- Pour modifier les statuts de l’association dans les cas prévus à l’article 39 de l’ordonnance du 1er juillet 2004 ».

L’AFP regroupe 16 comptes propriétaires, ils apportent 78 voix.

La liste d’émargement fait apparaître :

⇨3 propriétaires présents apportant 12 voix.

⇨2 propriétaires représentés apportant 11 voix.

Le total des voix présentes et représentées est de 23 voix, le quorum n’est pas atteint. L’Assemblée Générale se réunit dans l’heure qui suit conformément à l’article 13 des statuts.

L’assemblée peut alors valablement délibérer. La séance est ouverte par le Président à 17h00.

**Ordre du jour de l’Assemblée extraordinaire des propriétaires :**

* Délibération sur les propositions de modification des statuts de l’AFP de ............
* Questions diverses.

1. **Délibération sur les propositions de modification des statuts de l’AFP de Caixas**

Suite aux courriers de la DDTM datant du **.............** et du **.............**, relevant certaines irrégularités ou oublis dans les statuts de l’AFP de **.............**, le syndic a décidé de procéder à la modification des articles concernés. C’est pourquoi, le Président de l’AFP a réuni ce jour, en Assemblée extraordinaire les propriétaires. Les propositions de modifications ont été tenues à la disposition de ces derniers au siège de l’AFP, à la mairie de **.............**.

Le Président de l’AFP soumet au vote des membres présents les modifications apportées à certains articles des statuts *(cf. annexe : Les statuts de l’AFP de* **.............***avec les modifications surlignées en vert*). Les modifications sont adoptées à l’unanimité des membres présents et représentés.

La plupart des AFP ont un nombre très important de syndics (6 titulaires et 6 suppléants) qu’il est parfois impossible de remplir. Aussi, certaines AFP ont diminué leur nombre de syndics en effectuant une modification statutaire. Le contenu de l’article concernant la composition du syndicat est devenu :

Le syndicat se compose de 5 membres titulaires dont 2 représentants de la commune, 3 représentants des propriétaires privés et d’1 membre suppléant. Peut être élu au syndicat tout propriétaire, membre de l’association et membre de l’assemblée générale des propriétaires.

1. **Questions diverses**

Aucune question n’est posée par les propriétaires

L’ordre du jour de l’AG extraordinaire étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

**Le Président :**

**.....................**